

N° PO21B001

Auteur(s) : SAFIH - KISLIN

Date : 26/03/2021

Révision : 1.0

## Politique sur les droits de l'homme

Le groupe Gemmes-Tech à travers ses 3 sociétés, veille à ce que les droits de l'homme fondamentaux et la dignité de l'individu soient respectés à tout moment. Il se conforme à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies et veille à ce que tout le personnel en soit informé.

Le groupe Gemmes-Tech respecte les Conventions 138 et 146 de l'Organisation Internationale du Travail et se conforme à toutes les lois suisses relatives aux droits des travailleurs.

Par ce fait, il déclare :

- S'opposer à toute forme de travail d'enfant, qu'il soit forcé ou non. Le Groupe Gemmes Tech effectue régulièrement une évaluation du risque que ses partenaires exploitent les enfants. Il s'engage à limiter et si possible, à supprimer ses relations avec des partenaires exploitant ou susceptibles d'exploiter les enfants.
- Ne faire subir à ses employés aucune forme de travail forcé. Le Groupe Gemmes Tech n'applique aucune sanction à ses employés lorsque ceux-ci émettent des objections ou refusent de se conformer à un travail qui ne concerne pas la mission pour laquelle ils ont été embauchés. Les conditions d'embauche et de salaire des employés sont établies par l'approbation des deux partis.
- N'exploiter en aucun cas les heures supplémentaires réalisées afin d'augmenter son profit au détriment de ses employés. Le pointage et la rémunération des heures sont régis par le règlement d'entreprise.
- N'effectuer aucune retenue sur salaire à titre punitif ou pour des motifs discriminant le salarié concerné. De même, le Groupe Gemmes Tech s'interdit tout avantage sur salaire à des fins de favoritisme.
- Garantir la liberté d'association en donnant aux employés la possibilité de s'adresser à un conseil de prud'hommes en cas d'insatisfaction sur leurs conditions de travail.
- Traiter sur un pied d'égalité l'entièreté de ses employés, quel que soit leur condition sociale, sexe, origine, ethnie, religion ou handicap. De nombreux travailleurs d'origine étrangère travaillent d'ailleurs au sein du groupe Gemmes Tech.
- Protéger l'ensemble de ses salariés contre la violence au travail sous ses diverses formes (violence physique, agressions verbales, harcèlement, menaces...). Les individus coupables d'actes violents peuvent subir des sanctions disciplinaires établies dans la directive « sanctions disciplinaires et mesures de réparation ».

LONAY/SUISSE, 26/03/2021

Mad. Nahid MIAN SHAH  
Présidente Fondatrice

